Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB2024_072-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2024-072**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : Administration générale – Participation du collège Louis Blériot à la commune de Toury pour l'utilisation de certains équipements communaux - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB2024_072-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 24 juin 2024 déterminant pour l'année 2024 les taux horaires maximum d'occupation par les collèges, d'équipements sportifs relevant de la responsabilité des communes,

Considérant que la ville de Toury met à disposition par voie de convention du collège Louis Blériot de Toury, trois équipements sportifs communaux, en l'occurrence :

- La salle de judo (équipement spécialisé)
- Le stade / complexe sportif incluant un plateau sportif.

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, le collège de Toury a occupé ou aura occupé :

- La salle de judo = 333 heures 24 minutes,
- Le stade = 316 heures 59 minutes.

A titre indicatif, les tarifs horaires fixés pour l'année scolaire 2024/2025, par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sont :

- pour le stade :
 - 18,28 € de septembre à décembre 2024
 - 18,70 € de janvier à juillet 2025
- pour un équipement spécialisé (DOJO) :
 - 4,57 € de septembre à décembre 2024
 - 4,68 € de janvier à juillet 2025

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé, à la convention de participation du collège Louis Blériot à la Commune de Toury pour l'utilisation de certains équipements communaux

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** pour l'année scolaire 2024/2025 auprès du collège Louis Blériot de Toury, le montant des participations dues au titre des occupations des deux équipements sportifs communaux, à savoir la salle de judo et le stade/plateau sportif de Toury ;

- **FIXE** les volumes horaires cumulés pour chaque année scolaire tels que suit :

Année Scolaire	Salle de Judo	Stade/Plateau sportif
2024/2025	333 heures 24	316 heures 59

- **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget principal 2024 et 202 de la Collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte ou document s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB2024_072-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 23/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 23/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310